

Objet : Situation des PFAS (substances Per-et Polyfluoroalkyles) en Europe

Les PFAS sont une famille de produits composés de substances chimiques fluorocarbonées ou de polymères fluorés. Il existe plus de 10 000 produits chimiques et polymères PFAS ; certains font déjà l'objet de restrictions en Europe, mais pour beaucoup d'entre eux, des études complémentaires sont en cours pour déterminer s'ils sont tous nocifs pour la santé humaine ou pour l'environnement.

L'élimination ou la restriction des substances chimiques PFAS est actuellement réglementée en Europe par REACH (restriction, évaluation et autorisation des substances chimiques) et/ou POP (polluants organiques persistants).

Conformément à la réglementation POP, une interdiction ou une restriction globale s'applique actuellement aux produits chimiques PFAS suivants, utilisés dans les articles :

- PFOA (C8) ou acide perfluorooctanoïque et composés apparentés : < 0,025 ppm dans les articles (= Règlement 2020/784)
- PFHxS (C6) ou acide perfluorohexane sulfonique et composés apparentés : < 0,025 ppm dans les articles (= règlement à venir)
- PFOS (C8) ou acide perfluorooctane sulfonique et dérivés : < 0,1% ou < 1µg/m² de matériaux enduits (= Règlement 2019/1021)

En outre, le règlement REACH restreint également certaines substances chimiques PFAS (définies à l'annexe XVII de ce règlement), comme suit :

- PFCA's ou Perfluorocarboxylic acid and its salts (acide perfluorocarboxylique et ses sels) : < 25 ppb dans les articles (= Règlement 2021/1297)
- PFOA (C8) ou acide perfluorooctanoïque et composés apparentés : < 0,025 ppm dans les articles (= Règlement 2017/1000)
- PFOS (C8) ou acide perfluorooctane sulfonique et dérivés : < 0,1% ou < 1µg/m² de matériaux revêtus (= Règlement 552/2009)

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) continuera d'évaluer d'autres restrictions concernant les PFAS par l'intermédiaire de son comité d'analyse des risques (RAC) et de son comité socio-économique (SEAC). On peut donc s'attendre à d'autres restrictions basées sur l'utilisation de ces produits chimiques PFAS et sur l'utilisation par secteur.

Qu'est-ce que cela signifie pour les produits mis sur le marché en Europe par Ansell ?

Ansell s'engage pleinement à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des réglementations européennes applicables.

Tous nos produits sont donc conformes aux exigences des réglementations POP et REACH susmentionnées et respectent donc toutes les restrictions ou interdictions définies dans le cadre de ces réglementations actuelles.

Même si nous sommes conformes à ces restrictions actuelles et qu'aucun de nos produits ne contient les substances préoccupantes mentionnées ci-dessus, cela ne signifie pas nécessairement que tous nos produits peuvent être confirmés comme étant généralement exempts de PFAS. Les règlements en cours et à venir prévoient une définition très large des PFAS. Une telle définition des PFAS inclurait également des polymères tels que les plastiques fluorés et les élastomères fluorés.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées,



Guido Van Duren
Directeur des affaires réglementaires
Ansell IGBU